



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 2275

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de revalorisation des retraites agricoles et plus largement sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités du secteur agricole. Dans un souci d'équité et de responsabilité, ces dernières années ont vu une amélioration de la situation des retraités agricoles avec par exemple l'extension de la retraite complémentaire obligatoire du régime agricole aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux et la création, en 2009, d'un minimum de pension pour les retraités du régime non salarié agricole et la revalorisation du montant de l'ASPA versé aux personnes seules, soit 777,17 euros au 1er avril 2012, ce qui représente une hausse de 25 % sur l'ensemble du quinquennat. Compte tenu des efforts supplémentaires qui leur sont demandés dans le cadre du contexte économique difficile que nous connaissons, et dans le cadre de la réforme des retraites que le Gouvernement envisage, il serait souhaitable que la pénibilité des agriculteurs leur soit reconnue dans le calcul de la retraite. Il souhaiterait connaître les actions qui vont être entreprises par le Gouvernement pour permettre aux retraités agricoles de bénéficier d'une retraite plus juste.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. En 2009, le dispositif de revalorisation des retraites agricoles de base a été modifié et simplifié. Ce dispositif garantit un montant minimum de pension égal au 1er avril 2012, pour une carrière complète, à 672,46 € par mois pour les chefs d'exploitation et pour les personnes veuves et à 534,35 € par mois pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux. Ce sont 190 000 pensionnés, soit 11 % du total des retraités non salariés agricoles, qui ont bénéficié en 2011 de ces minimums de pension garantis avec une majoration moyenne allant de 300 € par an pour un ancien chef d'exploitation à 640 € par an pour un ancien conjoint collaborateur ou une personne veuve. Par ailleurs, dans le cadre de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, et afin de remédier aux situations de grande pauvreté essentiellement dues aux carrières incomplètes, l'accès à l'allocation de solidarité aux personnes âgées a été facilité pour les anciens exploitants agricoles. Enfin, concernant la prise en compte de la pénibilité, l'article 83 de la loi précitée permet aux personnes non salariées des professions agricoles, qui justifient d'une incapacité physique imputable à leur carrière professionnelle, de prendre leur retraite dès l'âge de soixante ans. La pension est alors liquidée à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres validés. Ce dispositif, applicable au 1er juillet 2011, a été mis en oeuvre par les décrets n° 2011-352 et 2011-253 du 30 mars 2011. Pour bénéficier d'un départ anticipé dans le cadre de ce dispositif, l'assuré doit justifier d'un taux minimum d'incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle. Ce taux doit être au moins égal à 20 % ou au minimum à 10 % si l'assuré démontre, en outre, qu'il a été exposé à des

facteurs de risques professionnels pendant une certaine durée. Les avancées de ces dernières années restent toutefois insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. Un plan d'action global visant à l'amélioration des retraites agricoles sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé pour 2013 au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Ce plan veillera à articuler les exigences de justice et de responsabilité financière.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2275

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4526

Réponse publiée au JO le : [21 août 2012](#), page 4791